



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 66344

Texte de la question

M. Stéphane Saint-André attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports, sur l'harmonisation de la fiscalisation des paris sportifs. En effet, certains paris sportifs sont fiscalisés et pas d'autres. Le PMU n'est pas fiscalisé, le poker l'est. Il lui demande si des règles d'harmonisation peuvent être envisagées notamment au regard de l'administration fiscale qui a une lecture différente suivant les départements.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Saint-André](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (9^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66344

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 octobre 2014](#), page 8577

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)